

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service y afférant.

Toutes commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent en conséquence y déroger.

Les présentes conditions sont exclusivement applicables à des professionnels et tout client passant commande reconnaît avoir cette qualité.

Article 2 - Caractéristiques

Les couleurs de nos marchandises, soumises à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de tolérances d'usage. Les nuanciers et échantillons remis n'ont qu'une valeur indicative.

Conformément aux usages, un écart peut exister entre les quantités et/ou poids des marchandises livrées et ceux précisés dans la commande. Il peut atteindre 5 % et ne peut entraîner l'annulation de la commande ou une quelconque responsabilité de notre Société.

Article 3 - Délais

Les délais portés sur nos offres et confirmations de commande ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager notre société. Notre société se réserve le droit de suspendre ses engagements ou de résilier les conventions conclues avec elle, en cas de guerres civiles ou autres, grèves, incendie, sinistre et, de façon plus générale, tout cas de force majeure, sans que la suspension ou la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de quelque sorte que ce soit.

Article 4 - Livraison

Nos marchandises sont vendues et réputées livrées au client au départ de nos usines ou entrepôts. Les risques des marchandises sont transférés de plein droit au client dès la livraison, même en l'absence de paiement intégral.

Quel que soit le mode de facturation, la marchandise voyage toujours aux risques et périls du client. Le fait pour notre Société d'accomplir elle-même des opérations de chargement, de calage et/ou de choisir un transporteur ne peut être considéré comme impliquant une vente franco destinataire ni comme lui conférant la qualité de voiturier ou de commissionnaire.

Il appartient au client :

1. de formuler des réserves écrites sur le récépissé des transports.
2. de confirmer ces réserves sous 48 heures par lettre recommandée au transporteur.
3. de se retourner contre le transporteur pour tout dommage. Nos délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible mais sont donnés à titre indicatif.

Aucun retour de produits ne sera accepté sans l'accord formel de la direction commerciale matérialisé par l'établissement d'un bon de retour et abattement de 15 % de la valeur retournée. Cette marchandise devra être conditionnée et aussi propre qu'à la livraison.

Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande. **Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite du client** et d'une signature des plans pour les produits sur mesure.

Article 5 - Prix

Nos marchandises sont vendues aux prix de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. Des rabais, remises ou ristournes peuvent être accordés en fonction des quantités livrées en une seule fois et un seul lieu, et en fonction de la régularité des commandes.

Toutes les quantités fabriquées conformément à la commande seront intégralement facturées.

Nos offres de prix sont valables un mois à compter de leur envoi. Seules nous engageant les offres de prix faites par écrit et par une personne habilitée au sein de notre Société.

Article 6 - Paiement

En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties, toute détérioration de cette situation pouvant justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant avant livraison ou de nouvelles garanties.

Les traites doivent être retournées acceptées dans un délai de 10 jours à compter de la date d'expédition.

En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance fixée dans la facture, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes en cours et l'intégralité de nos créances deviendra exigible. De plus, conformément à l'article L441.6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 12% annuels. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également appliquée. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris honoraires d'avocat et d'officiel ministériel. Aucune contestation n'autorise le client à suspendre le paiement de la facture.

Article 7 - Garantie - Responsabilité

Toutes réclamations sur la non-conformité de nos marchandises doit être formulée lors de la livraison et confirmée expressément par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de livraison.

Toute réclamation au titre de la garantie des vices cachés affectant les produits livrés doit être effectuée par lettre recommandée dans les 2 mois de la livraison.

Que ce soit au titre de la garantie des vices cachés, ou de toute réclamation ou revendication, judiciaire ou amiable résultant des dommages causés aux biens, la garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des marchandises reconnues non conformes soit au remboursement de leur contre valeur avant emploi, sans indemnité ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

Un échantillon du produit, jugé non conforme ou défectueux, devra accompagner toute réclamation. Les marchandises vendues par notre Société mais fabriquées par des tiers ne comporte que la garantie donnée par les tiers fabricant.

Nos marchandises devront être employées conformément à leurs fiches techniques et/ou préconisations applicables et aux connaissances qu'un utilisateur professionnel est réputé avoir. Nous déclinons toute responsabilité s'il en était autrement.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de la qualité de nos marchandises postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, du stockage, des manutentions, de la mise en oeuvre et du traitement réalisés par le client, ou toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

Article 8 - Réserve de propriété

**(Loi du 12.05.1980, art. 115 et 122
Loi du 25.01.1985)**

Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral. Les marchandises non intégralement payées sont considérées comme étant sous la garde du client qui en assure la pleine et entière responsabilité.

Article 9 - Résolution

A défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ces obligations, nous nous réservons le droit de suspendre des livraisons en cours et des résilier de plein droit, et sans recours à la justice, les commandes en cours.

Article 10 - Contestations

Tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce de Vesoul, même en cas d'instance de référé, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et malgré toute clause attributive de juridiction différente. Les traites ou acceptations ne constituent pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement ou acceptation d'un effet.